

Date de séance →	22 novembre 2022	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations :	9 novembre 2022	Séance n° 1	

Ordre du jour

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation¹ des différentes commissions (doc. envoyé pour préparation CA) :
 - ↳ I.e1 commission permanente / I.e2 conseil pédagogique / I.e3 conseil de discipline / I.e4 commission éducative / I.e5 comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) / I.e6 commission Hygiène et Sécurité / I.e7 conseil ÉcoleS-Collège – I.e8 Conseil Vie Collégienne (Approbation modalités de composition du CVC)
- I.f – Renouvellement approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

II – Organisation calendrier scolaire (Document envoyé en PJ)

III – Actes administratifs et Affaires financières

- III.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- III.b – Activités pédagogiques – voyages (**point ajouté par rapport à l'ordre du jour adressé**)
- III.c - Contrats, conventions et concessions
- III.d - Fonds sociaux
- III.e – Divers / Approbation pour principe de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015)
- III.f - Budget 2023

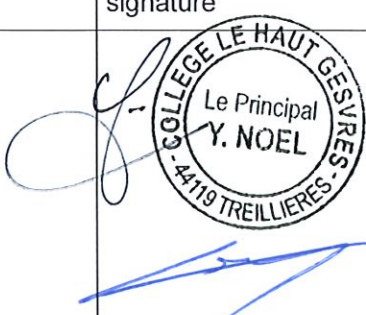
IV – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2022-2023

V – Présentation délégations des adjoints

VI – Présentation pour reconduction du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (adressé par mail)

VII – Rapport annuel d'activités 2021/2022 (adressé par mail)

VIII – Questions diverses

Noms	signature		Nbre
Président		Total des membres du CA	30
M. NOËL Yves Principal		(absence de candidat parmi les agents) Quorum (moitié + un)	16
Secrétaire		Membres présents avec voix délibérative	25
M. LAISNEY Sébastien Représentant des parents		Membres présents sans voix délibérative	2
<i>Pour mémoire AS 2021/2022</i>		Membres invités en qualité d'experts	0
CA1 23 novembre 2021 : M. Laisney CA2 3 février 2022 : Mme Deschoemaker CA3 29 mars 2022 : M. Laisney CA4 4 juillet 2022 : Mme Wahart		Absents avec voix délibérative	5

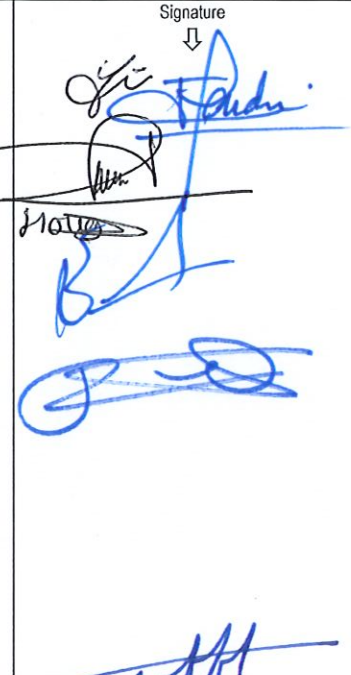
LISTE D'ÉMARGEMENT

/ Année scolaire 2022-2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION →

MARDI 22 NOVEMBRE 2022

30 membres (/30) et Quorum fixé en conséquence à 16

<input checked="" type="checkbox"/> Membres de droit ou désignés (10)		Signature ↓
Président : M. NOËL Yves , principal	1	
M. GARDIC Erwan , principal adjoint	2	
Mme RENAUDET Isabelle , gestionnaire	3	
Mme HOUGA Margaux , conseiller principal d'éducation :	4	
M. BOUVAIS Erwan , conseiller départemental de Loire-Atlantique, CD44 (suppléante : <u>Mme DRION</u> Elsa, conseillère départementale)	5	
M. ACCARION Ombeline , conseiller départemental de Loire-Atlantique, CD44 (suppléante : Mme SAADI, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)	6	
M. ROYER Alain , maire de Treillières, représentant au titre de la CCEG	7	
Mme BERAGNE Maïte , adjointe aux affaires scolaires, Mairie de Treillières (suppléante : Mme GROLLEAU)	8	
Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : M. MALINGE Christophe (suppléant : M. DUBERN)	9	
M. THIBAUD Dominique	10	

à titre consultatif:

agent comptable : **M. GILLOUARD Olivier** (Lycée Monge)

POLENAIRE Sylvie

<input checked="" type="checkbox"/> Membres élus des personnels (7/7)	Signature ↓	<input checked="" type="checkbox"/> Membres élus des parents et élèves (7/7)	Signature ↓
Mme JAURET Émilie	11	Mme BICHON Emmanuelle	21
M. LAGRANGE Christian	12	Mme BROCH' Caroline	22
Mme DA PAIXAO Cindy	13	Mme GOURDON Marina	23
M. ABCHAR Noureddine	14	M. LAISNEY Sébastien	24
Mme MOUSSUS Christelle	15	M. LEIBA Étienne	25
M. PERNOT Raoul	16	M. ROQUIER Soizic	26
Mme EULALIE Marie-Claire	17	Mme ROTHUREAU Karine	27
Suppléants : Mme PLANTARD Géraldine M. RIOU François M. DELHUMEAU Quentin Mme PIPARD Stéphanie M. POYROUX Marc Mme BOUYER Céline Mme REST Isabelle		Suppléants : Mme FALL Bintou M. GOURLÉ Guillaume Mme HYVERT Marie-Luce Mme MARTIN-BRUGUIER Julie Mme MARZELIERE Emilie Mme NOUVEL Emmanuelle Mme TURBAN Isabelle	
Personnels techniques et administratifs (3/3) :		Élèves (3/3) :	
M. AMAUCÉ Miguel	18	Titouan PIROT (4^{ème} 4)	28
Mme KERISIT Annick	19	Gabin PAILHÉ (6^{ème} 1)	29
Mme VERBAERE Florence	20	Odessa MARIN-GUILLOIS (3^{ème} 4)	30
Suppléants : ---		Suppléants : Dorian CARO 4 ^{ème} 4 Eva RICARD 6 ^{ème} 1 et Josiasmie VUTU 3 ^{ème} 4)	

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2022-2023 :

30 membres (30) et Quorum fixé en conséquence à 16

Membres de droit ou désignés (10)

Principal : **M. NOËL Yves**
Principal adjoint : **M. GARDIC Erwan**
Gestionnaire : **Mme RENAUDET Isabelle**
Conseiller Principal d'Éducation : **Mme HOUGA Margaux**

Conseil Départemental de Loire Atlantique (CD44) :

Mme ACCARION Ombeline, conseiller départemental
(suppléante : Mme SAADI, Chef du service développement local,
délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)
et
M. BOUVAIS Erwan, conseiller départemental
(suppléante : Mme DRION Elsa, conseillère départementale)

CCEG* : **M. ROYER Alain**, maire de Treillières au titre de la communauté de communes Erdre et Gesvres *
ou son-sa remplaçant(e) désigné(e) par la CCEG

Municipalité : **Mme BERAGNE Maïte**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières
(suppléante : Mme GROLLEAU)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **M. MALINGE Christophe** ou **M. DUBERN Gaël**
M. THIBAUD Dominique (désignation en cours par CD44)

à titre consultatif ⇒ agent comptable : **M. GILLOUARD Olivier** (Lycée Monge)

Membres élus des personnels (10/10)

- Personnels enseignants et d'éducation (7/7) : **Mme JAURET Émilie** – **M. LAGRANGE Christian** – **Mme DA PAIXAO Cindy** –
M. ABCHAR Noureddine – **MOUSSUS Christelle** – **M. PERNOT Raoul** – **Mme EULALIE Marie-Claire**
(Suppléants : Mme PLANTARD Géraldine – M. RIOU François – M. DELHUMEAU Quentin – Mme PIPARD Stéphanie – M. POYROUX Marc
– Mme BOUYER Céline – Mme REST Isabelle)

- Personnels techniques et administratifs (3/3) : **M. AMAUCÉ Miguel** – **Mme KERISIT Annick** – **Mme VERBAERE Florence**
(suppléants : - - -)

Membres élus des parents et élèves (10/10)

- Parents d'élèves (FCPE) (7/7) : **Mme BICHON Emmanuelle** – **Mme BROCH' Caroline** – **Mme GOURDON Marina** –
M. LAISNEY Sébastien – **M. LEIBA Étienne** – **M. ROQUIER Soizic** – **Mme ROTHUREAU Karine**
(suppléants : Mme FALL Bintou – M. GOURLÉ Guillaume – Mme HYVERT Marie-Luce – Mme MARTIN-BRUGUIER Julie –
Mme MARZELIERE Emille – Mme NOUVEL Emmanuelle – Mme TURBAN Isabelle)

- Élèves (3/3) : **Titouan PIROT (4^{ème} 4)** **Gabin PAILHÉ (6^{ème} 1)** et **Odessa MARIN-GUILLOIS (3^{ème} 4)**
(suppléants : Dorian CARO 4^{ème} 4 Eva RICARD 6^{ème} 1 et Josiasmie VUTU 3^{ème} 4)

PRESENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CE 22 NOVEMBRE 2022

7/10 ☒ **M. NOËL Yves** - **M. GARDIC Erwan** - **Mme RENAUDET Isabelle** – **Mme HOUGA Margaux**
Mme ACCARION Ombeline - **Mme DRION Elsa** - **M. THIBAUD Dominique**
(+ Mme LEMAIRE Sylvie / Lycée Monge Agence comptable à titre d'observatrice)

7/7 ☒ **Mme JAURET Émilie** – **M. RIOU François** – **Mme DA PAIXAO Cindy** – **M. ABCHAR Noureddine** – **MOUSSUS Christelle** –
M. PERNOT Raoul – **Mme EULALIE Marie-Claire** (+ **M. DELHUMEAU Quentin** suppléant présent à titre d'observateur)

2/3 ☒ **M. AMAUCÉ Miguel** – **Mme VERBAERE Florence**

6/7 ☒ **Mme BICHON Emmanuelle** – **Mme BROCH' Caroline** – **Mme GOURDON Marina** – **M. LAISNEY Sébastien**
Mme HYVERT Marie-Luce – **Mme ROTHUREAU Karine**

3/3 ☒ **Titouan PIROT (4^{ème} 4)** **Gabin PAILHÉ (6^{ème} 1)** et **Odessa MARIN-GUILLOIS (3^{ème} 4)**

Absent(s) excusé(s) : **M. BOUVAIS Erwan** (remplacé par suppléante Mme Drion) - **M. LAGRANGE Christian** (remplacé par suppléant
M. Riou) – **M. LEIBA Étienne** (remplacé par suppléante Mme Hyvert) – **Mme KERISIT** – **M. ROQUIER Soizic**

Absent(s) : **Mme BERAGNE Maïte** - **M. ROYER Alain** - **M. MALINGE Christophe**

Le quorum étant atteint avec 24 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h05

I. Mise en place du Conseil d'administration

I.a – Installation du Conseil d'Administration

La composition du conseil d'administration des EPLE est définie dans le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014. Articles R421-14 et R 421-15 du Code de l'Éducation. Selon les règles de constitution liées à un EPLE dont l'effectif est supérieur à 600 élèves, le nombre de membres du CA est défini à 30

I.b – Désignation d'un secrétaire de séance

M. LAISNEY Sébastien, représentant des parents, prend – de manière traditionnelle – la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

I.c – Approbation de l'ordre du jour

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour préalablement adressé aux membres du CA. Le principal précise qu'il n'est dorénavant plus nécessaire de faire voter l'ordre du jour proposé par le président de cette assemblée (cf décret 2020-1632). Ce même décret évoque la question de la création de la commission permanente. Cette instance n'a plus vocation à instruire de manière systématique des questions soumises au conseil d'administration et ce, selon l'article L 421-4 du Code de l'éducation. Un point relatif aux sorties scolaires a été ajouté (régularisation cf acte n°2).

I.d – Approbation du procès verbal du C.A du 4 juillet 2022

M. le Principal sollicite les membres du CA pour savoir s'il y a lieu de revenir sur le procès-verbal du précédent CA.

Il soumet le procès verbal tel qu'il a été adressé au vote des membres du CA.

M. le Principal rappelle qu'une rubrique "conseil d'administration" a été créée sur le site du collège, dans laquelle les procès verbaux sont proposés pour rendre compte et informer sur le fonctionnement administratif du collège.

Vote des membres du CA - Le procès verbal du CA n° 4 du 4 juillet 2022 est adopté :

24 pour 0 contre 0 abstention

I.e – Installation des différentes commissions :

I.e1 – Commission permanente

M. le Principal évoque le champ d'intervention de la commission permanente

COMMISSION PERMANENTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	M. Bouvais ou Mme Accarion	
3 représentants des enseignants au CA	M. Abchar Mme Moussus M. Pernot	Mme Plantard Mme Bouyer Mme Pipard
1 représentant des agents au CA	M. Amaucé	Mme Kerisit
3 représentants des parents au CA	Mme Gourdon M. Leiba M. Roquier	Mme Bichon Mme Rothureau M. Laisney
1 représentant des élèves au CA	Titouan PIROT	Gabin PAILHÉ

I.e2 – Conseil pédagogique *La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés*

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	Mme Houga
Documentaliste	Mme Eulalie
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs <i>Suite ↷ Suite constitution Conseil Pédagogique</i>	Lettres / Histoire-Géographie Langues : Anglais / Espagnol Arts plastiques / Éducation musicale / EPS Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques Mme Chablat / E-Lyco & M. Pernot / RUPN
Professeur Principal par niveau	6 ^{ème} / 5 ^{ème} / 4 ^{ème} / 3 ^{ème}
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique	

I.e3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
CPE	Mme Houga	
4 représentants des enseignants au CA	Mme Da Paixao M. Lagrange Mme Pipard M. Riou	Mme Bouyer M. Delhumeau Mme Eulalie M. Poyroux
1 représentant des agents au CA	Mme Verbaere	M. Amaucé
3 représentants des parents au CA	Mme Fall Mme Marzelière Mme Turban	Mme Gourdon M. Leiba Mme Rothureau
2 représentants des élèves au CA	Josiasmie VUTU Dorian CARO	xxx xxx

I.e4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principal adjoint	M. Gardic	
CPE	Mme Houga	
1 représentant des enseignants au CA	M. Lagrange	Mme Bouyer
1 représentant des parents au CA	M. Leiba	Mme Fal
Assistant social ou infirmière	Mme Moizan ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e)2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	
Professeur de la classe	
1 parent délégué de la classe
2 élèves délégués de la classe

I.e5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

COMITÉ D'ÉDUCATION à la SANTÉ et à la CITOYENNETÉ (CESC)	
Principal ou Principal adjoint	M. Noël ou M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	Mme Houga
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	Mme Kerisit
2 enseignants (Selon thème abordé)	M. Plouet (Réf. E3D) Mme Rest Mme Jauret (Réf. Egalité H-F)
2 représentants des parents	Mme Marzelière Suppl. M. Leiba Mme Nouvel Suppl. Mme Gourdon
2 représentants des élèves	Titouan PIROT (ou suppléant élève) Josiasmie VUTU (ou suppléant élève)
1 représentant de la commune siège	Mme Béragne
1 représentant de la collectivité de rattachement	M. Bouvais ou Mme Accarion
+ membres invités selon sujet, intérêt et opportunité	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

I.e6 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	Mme Houga
Conseiller départemental	M. Bouvais ou Mme Accarion
2 représentants des pers. Enseignants	M. Abchar Mme Plantard
1 représentant des pers. Non Enseignants	M. Amaucé
1 représentant des parents (FCPE)	Mme Turban & suppl. Mme Hyvert
2 représentants des élèves	Gabin PAILHÉ (ou suppléant élève) Eva RICARD (ou suppléant élève)

I.e7 – Conseil ÉcoleS-CollÈge

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principal adjoint	M. Gardic
Professeur	Mme Rest (SVT et PP 6 ^{ème}) Mme Thomas ou Rézeau (Lettres) Mme Ameline (Anglais et PP 6 ^{ème}) ou M. Lagrange (Anglais) Menet ou Mme Cousseau (Mathématiques et PP 6 ^{ème}) Mme Pipard ou Plaza (Histoire-Géographie et PP 6 ^{ème}) Mme Plantard (EPS) Mme Eulalie (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	Mme Houga
Infirmière	Mme Verbaere

I.e8 – Conseil Vie CollÉgienne

Composition → éléments fournis par les CPE Cf Mémo en annexe 1 du PV du CA

↳ 8 élèves délégués : Eden LE BIHAN – 6^{ème}6 / Matthieu VALMAGNA – 6^{ème}6 / Stella POIRIER 5^{ème}7 / Manoe HUET VEILHAN 5^{ème}1 / Chiara FRASSETO 4^{ème}6 / Niels CLAVERY 4^{ème}6 / Elyas GROSNIER 3^{ème}5 / Elyes BEN ALI 3^{ème}5

↳ 4 élèves non élus par niveau : Hugo Ameline 4^{ème}5 + 3 élèves re-sollicités parmi des élèves délégués car la proposition d'ouverture à des élèves non élus n'a donné lieu qu'à une candidature. Sont ainsi admis au CVC : Khléo GUIHENEUF 6^{ème}7 et Emilie MATECKI 6^{ème}7 : une place reste disponible à pourvoir...

↳ 2 élèves élus au CA : Titouan PIROT et Gabin PAILHÉ

et

au titre des professeurs : Mmes Jauret et Plantard

au titre de la direction : Principal (président) ou adjoint + CPE

au titre des parents : 1 Membre du CA selon disponibilité → Mme Hyvert & suppl. Mme Turban

La composition du CVC (détails en annexe 1) ainsi définie est adoptée :

24 pour 0 contre 0 abstention

I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration

Pareil principe a été validé-approuvé l'année précédente et est à nouveau présenté au CA.

Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration) / Voir annexe 2

Les membres du CA se déclarent également favorable selon opportunité technique à l'adoption d'un système de vote numérique et ce, pour autant qu'il ne soit toujours présentée qu'une seule liste de parents candidats pour être représentants des parents au CA. Cette perspective n'est toutefois pas envisagée par le ministère de l'Éducation Nationale et une solution technique n'est à ce stade pas proposée.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

II. Organisation calendrier scolaire - Année 2022/2023

et conditions de récupération de la journée du Lundi de Pentecôte

Le principal fait référence au calendrier scolaire 2022/2023. Ce calendrier figure sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il rythme pour une bonne partie la composition de l'année. L'académie de Nantes appartient à la zone B. Au-delà des congés (Automne en semaines 43 et 44, fin d'année civile en semaines 51 et 52, Hiver en semaines 6 et 7, printemps en semaines 15 et 16), il convient de préciser quelques repères comme cela a été fait en direction des personnels dans le livret de rentrée fin août 2021.

Les périodes des trimestres ont été définies avec les conseils de classes à l'issue de chacune.

- Trimestre 1 : 1^{er} septembre 2022 / 25 novembre 2022 – 11 semaines (35 à 47)

- Trimestre 2 : 28 novembre 2022 / 8 mars 2023 – 11 semaines (48 à 8)

- Trimestre 3 : 9 mars 2023 / fin d'année scolaire début juillet 2023 (Congés d'été à partir samedi 8 juillet 2023) – 11-12 semaines (10 à 24)

Concernant les classes de 6^{ème} en évaluation non chiffrée, le découpage de l'année est fait en deux semestres

- Semestre 1 : 1^{er} septembre 2022 → lundi 16 janvier 2023

- Semestre 2 : 17 janvier 2023 → lundi 12 juin 2023

. Le mercredi après-midi du 12 octobre a permis la réunion de tous les professeurs dans le cadre d'un bilan à mi-trimestre (conseils des professeurs pour échanges et partages d'informations sur l'adaptation-évolution des élèves à ce moment de l'année).

.Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information et préparation préalable sur les temps prévus dans le respect du contexte sanitaire → niveau 4^{ème} mardi 17 octobre / 6^{ème} Lundi 14 novembre et 3^{ème} lundi 21 novembre / puis niveau 5^{ème} jeudi 8 décembre.

Dans ce contexte, les professeurs ont aussi veillé à multiplier les contacts téléphoniques avec les familles pour maintenir le lien nécessaire.

.Rythme semestrialité pour le niveau 6^{ème} : Conseils 1^{er} semestre en semaine 3.

.Les stages d'observation professionnelle de 3^{ème} sont fixés en semaine 6 du 6 au 10 février 2023

.L'opération Portes ouvertes du collège est placée fin janvier 2023 ou comme l'an passé (satisfaisant) => **vendredi 12 mai 2023**

. Différentes expositions sont accueillies au collège dans le cadre de l'orientation et des EPI

.Un brevet blanc est fixé en semaine 12. Les dates du DNB ont été définies au BO en semaine 26 → lundi 26 juin et mardi 27 juin 2023 (des devoirs communs sont programmés. Un galop d'essai avec trois épreuves d'une heure a déjà eu lieu avant les congés d'automne).

Il convient au niveau de l'organisation de chacun et des progressions pédagogiques et des devoirs d'être tous vigilants quant au déroulement du 3^{ème} trimestre en fonction des jours fériés ⇒ lundi 1^{er} mai et lundi 8 mai 2023 – Ascension et pont jeudi 18 mai et vendredi 19 mai 2023 – Lundi de Pentecôte le 29 mai 2023). La date pour les oraux du Brevet (DNB) est fixée au mercredi 31 mai 2023.

⇒ Il est précisé qu'il n'est pas – en raison du contexte (dépenses liées aux consommations d'énergies) – envisagé d'organiser des séjours avec nuitées au cours de cette année scolaire (Auvergne, Espagne, Italie...). Les risques financiers demeurent et la prudence commande. Il faut ajouter que pareils voyages sont un plus dans la scolarité et ne constituent pas une obligation.

↳ Il est en revanche majeur de saisir que le travail qui est à faire en classe a été et est réalisé sans préjudice pour les élèves.

Le principal précise également les conditions de récupération de la journée de Pentecôte (lundi 29 mai 2023).

- Un temps dédié à l'accueil des familles dans le cadre des Portes ouvertes (12 mai 2023) vient en compensation d'une partie de cette journée.
- Un deuxième temps sera placé en avril ou mai pour permettre un temps complémentaire de concertation relatif à la conduite de la politique éducative et au projet d'établissement sur le thème de l'accompagnement des élèves. Ce temps de concertation sera défini sur un mercredi après-midi.

Enfin, le principal profite de ce point relatif à l'organisation du calendrier scolaire pour évoquer la mise en œuvre du dispositif "Devoirs Faits". Dans le prolongement de ce qui avait été développé l'an passé, le dispositif est reconduit depuis mi-octobre.

Les moyens attribués permettront de pouvoir assurer le rythme actuellement défini avec six créneaux hebdomadaires jusqu'en mai.

180 élèves sont inscrits et concernés soit près de 30 % du collège. Sept professeurs sont engagés auprès des élèves.

Il a été remarqué que des élèves eux-mêmes, inscrits en devoirs faits, aidaient leurs camarades lorsqu'ils avaient terminé ce pourquoi ils étaient présents. Diverses synergies apparaissent ainsi entre les élèves, entre les élèves et les professeurs, entre les professeurs.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

III. Actes administratifs et Affaires financières

III.a – Organisation du Conseil d'administration

Acte n° 1 : M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir en annexe qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA et cf Annexe 3 du PV) est adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

18h30 – Mme DRION rejoint le Conseil d'Administration → 25 votants

III.b – Activités pédagogiques – voyages

Acte n° 2 : Modification de l'acte n°32 de la séance n°4 du 04 juillet 2022 portant sur la prise en charge financière des familles pour les sorties au théâtre programmées par la CCEG : la coût par famille est porté à 7.00 Euros au lieu des 5.00 Euros prévus initialement.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

III.c – Contrats – Conventions et Concessions

Acte n°3: Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2023, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative (décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012).

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 4: Convention avec « la folle journée » pour l'activité « chant chorale » au titre de l'année 2023 et 2024 selon perspectives.

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 5: Reconstitution du contrat avec « La ruche Piquet », dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable », pour la location et la maintenance de 2 ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 1938.00 euros. Cette prestation sera cofinancée par les subventions « environnement durable » et « actions pédagogiques » du conseil départemental et les produits des ruches. (miel et produits dérivés)

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 6 : Convention avec la mairie de Treillières pour l'utilisation de la salle Simone de Beauvoir pour les spectacles et projets qui se dérouleront au cours de l'année 2023 (prêts réalisés à titre gratuit par la Mairie de Treillières).

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Acte n°7 : Convention avec l'Artothèque pour la mise à disposition d'œuvres d'art afin de les exposer au sein de l'établissement et autres conventions pour mise à disposition d'expositions en lien avec EPI et actions d'informations portées par le CDI

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Acte n°8 : Reconstitution des contrats en cours, suivant le tableau joint, pour l'année 2023

Vote des membres du CA : **25** pour 0 contre 0 abstention

Pour information : Concessions de logements - Le Principal précise qu'il s'agit au sujet de ce point spécifique d'informer les membres du conseil d'administration que le collège dispose de quatre logements de fonction qui sont attribués conformément à la répartition établie par le propriétaire (Conseil départemental de Loire atlantique). Ces quatre logements sont affectés aux personnels cités par nécessité absolue de service (NAS). Chaque logement dispose d'un garage.

Tableau récapitulatif des affectations et concessions de logements

Attributaires et fonction	Réalité de l'occupation	Début de l'occupation	Nature de l'occupation
- Monsieur NOEL, Principal	Oui	01-09-2015	NAS
- Monsieur GARDIC, Principal-Adjoint	Oui	01-09-2020	NAS
- Madame RENAUDET, Gestionnaire	Oui	01-09-2002	NAS
- Madame DAVID, Agent d'accueil	Oui	01-09-2018	NAS

III.d – Fonds Sociaux

Acte n° 9 : Présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année 2023

Les familles qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une aide pour la scolarité de leur enfant, doivent en faire la demande auprès du collège ou de l'assistante sociale du collège.

L'assistante sociale reçoit ces familles et constitue un dossier dans lequel sont pris en compte :

- le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie, ...)
- l'urgence d'une situation

L'assistante sociale soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission donne son avis sur les différents cas évoqués. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes,

d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputés sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

Information ⇔ Bilan Fonds sociaux 2021/2022

- au titre du fonds social collégien (État) → solde de 7 350,42 euros de "reste à utiliser".
- au titre du fonds social des cantines (Conseil départemental 44) → solde de 8 222,48 euros de "reste à utiliser".

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques. Pendant la campagne de collecte des dossiers de bourses de cette année, 89 dossiers ont été instruits dont 60 sont éligibles à l'attribution de bourses, soit 9 % de la totalité des élèves.

III.d – Divers

Acte n° 10 : Tarif des fluides pour le calcul des prestations accessoires des logements

Pour l'année 2022, Il est proposé d'appliquer les tarifs TTC suivants, aux calculs des prestations en nature relatifs aux logements de fonction du collège :

- Tarif de l'électricité : 0.14 €/KWH (marché public)
- Tarif de l'eau : 3.49 €/M3
- Tarif du gaz : 0.024 €/KWH avec un coefficient de conversion de 11.2 Kwh pour 1 m3 (marché public)

Ces tarifs sont définis par le rectorat mais il convient toutefois de les évoquer en CA et de les faire voter pour permettre au gestionnaire de les appliquer dans les calculs.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°11 : Modification de l'acte 35 du Conseil d'administration du 4 juillet 2022, portant sur le taux de participation au Fonds Départemental des Rémunérations des Personnels d'Internat : pour le collège le Haut Gesvres, le Taux est porté à 21 % au lieu des 22.50 % indiqués en juillet.

Cette baisse de taux permet au collège de maintenir la qualité des repas dans un contexte d'inflation des denrées alimentaires.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

III.e – Budget 2022 – (Acte administratif n° 12)

Acte n° 12 : Présentation du budget de l'exercice 2023

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel.

Un budget doit répondre dans son élaboration et sa constitution à cinq principes qui sont :

↳ l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la sincérité

Il conviendra de noter que la notion de prévision est très complexe pour cette année 2023 en raison du contexte et des incertitudes liées aux coûts des consommations énergétiques...Des choix sont imposés pour tendre au maximum vers la couverture des dépenses énergétiques et ce, au détriments d'autres postes : une réalité qui ne peut être masquée. Des DBM surviendront pour corriger en ponctionnant les réserves.

Le budget vise à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes.

Le budget est un acte d'autorisation d'autre part, permettant l'engagement global défini selon les répartitions sur les différents postes.

Le budget complet a été adressé aux membres du CA (pièce B1.1)

et la fiche synthétique ci-dessous est proposée pour une présentation simplifiée plus globale.

BUDGET 2023

↔ Recettes = Dépenses ↔

<p><u>Subvention générale</u></p> <p>☑ Conseil Départemental (112 209 n-1) 115 636,00 €</p> <p>Répartition comme suit</p> <p style="padding-left: 20px;">↔ selon affectation au budget ↔</p> <p>- ALO/ Fonctionnement (92 209 n-1) 99 136,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Cf page 8 pièce B 3.3</p> <p>- AP/ Fonctionnement (18 500 n-1) 16 500,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Cf page 6 pièce B 3.1</p> <p>- AP/ Voyages (1 500 n-1) 0,00 €</p> <p style="padding-left: 20px;">Cf page 6 pièce B 3.1</p>	↑	<p>B 3.3</p> <p>ALO/ Contrats (14 200 n-1) 13 700,00 €</p> <p>ALO/ Fonctionnement (36 849 n-1) 34 026,00 € dont 11 840,00 € pour petits travaux</p> <p>ALO/ Viabilisation (57 000 n-1) 64 000,00 €</p> <p>ALO/Amortissement (9 106,53 n-1) 10 550,61 €</p> <p style="padding-left: 20px;">- Sous-Total ALO (117 155,53 n-1) 122 276,61 €</p> <p>B 3.1</p> <p>AP/ Fonctionnement (8 300 n-1) 7 000,00 € au titre des fournitures pédagogiques</p> <p>AP/ Photocopieur enseignant 6 900,00 € (6 900,00 n-1) (3 600,00 n-2)</p> <p>AP/ CDI + Orientation (3 300 n-1) 2 600,00 €</p> <p>AP/ Voyages (1 500 n-1) 0,00 €</p>
---	---	--

<input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres recettes CG/CD 44</u>	11 840,00 €
- ALO/ Petits travaux propriétaire	11 840,00 €
<i>Cf page 8 pièce B 3.3</i>	
- VE/ Dotation fonds social cantine	0,00 €
<i>(DBM ultérieure pour préciser ce montant selon régularisation ultérieure avec notifications + reliquat)</i>	
<u>Autres sources</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Interne SRH – État – Familles	240 647,00 €
Répartition comme suit	
↔ selon affectation au budget ↔	
- Ressource interne alimenté en dépense par SRH	
→ ALO/ Fonctionnement (4000 n-1)	750,00 €
<i>Cf page 8 (contribution entre services- frais gestion)</i>	
- État (Hors salaires personnels)	
→ SBN/ Bourses (DBM ultérieure pour montant)	0,00 €
→ VE/ Dotation fonds social collégien	0,00 €
<i>(DBM ultérieure pour préciser ce montant selon régularisation ultérieure avec notifications + reliquat)</i>	
→ AP/ Droits Reprographie	500,00 €
- Familles et commensaux	
→ SRH (227 327,50 n-1)	240 147,00 €
Total	368 873,00 €

AP/ Droits Reprographie (800 n-1)	500,00 €	
- Sous-Total AP (120 800,00 n-1)	17 000,00 €	
B 3.2		
VE/ Fonds social cantine	0,00 €	...selon ressources attribuées en fonction des situations constatées
B 4.1		
SRH/Denrées (137 230,63 n-1)	148 581,14 €	
SRH/ Divers (20 560,68 n-1)	14 239,99 €	
SRH/ Viabilisation (9 500,00 n-1)	21 250,00 €	
SRH/ Charges (56 036,20 n-1)	56 075,87 €	
Dont dépense interne pour abonder recettes en ALO		
↳ SRH/ Participation frais généraux	750,00 €	
- Sous-Total SRH (224 230 n-1)	240 147,00 €	
SBN/ Bourses	0,00 €	...selon ressources attribuées
VE/ Dotation fonds social collégien	0,00 €	...selon ressources attribuées en fonction des situations constatées
- Sous-Total SBN-VE	0,00 €	
Total	* 379 423,61 €	* dont 10 550,61 € à déduire total "D"
		(* amortissement : calculé sur les matériels immobilisables > 800€ HT)

Totaux R & D

368 873,00 €

↔ R = D ↔

368 873,00 €

ALO = Administration et Logistique AP = Activité Pédagogique SRH = Service Restauration Hébergement
SBN = Service des Bourses Nationales VE = Vie de l'Élève OPC = Opérations en Capital

M. le principal propose à la gestionnaire de détailler la présentation du budget. Mme la gestionnaire précise les opérations en capital.

Retour pour simple rappel sur → Dotation de fonctionnement CD 44

Subvention 2023 Conseil Départemental 44 ↔ 115 360 euros

(112 209 euros en 2022 / 111 195 euros en 2021 / 106 545 euros en 2020 / 104 900 euros en 2019 / 106 720 euros en 2018 / 105 551 en 2017)

+ 11 840 euros (1.83 euros du m²) fléchés car relatifs à la subvention pour les petits travaux du propriétaire

soit au total **127 200 euros** (124 049 en 2022 / 123 035 en 2021 / 118 385 en 2020 / 116 740 en 2019 / 118 560 en 2018 / 117 391 en 2017).

Il est précisé par les élus du département, membres du CA que le Conseil Départemental ajustera la Subvention en cours d'année afin de tenir compte de l'évolution réelle des dépenses énergétiques.

M. le principal tient une nouvelle fois à remercier la gestionnaire pour son travail et les conseils apportés pour une gestion saine et rigoureuse, dans un contexte cette année très particulier. La bonne connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise nécessaire des dépenses est très précieuse pour aider au pilotage de l'établissement.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

IV. Présentation répartition-attribution IMP (indemnités pour missions particulières)

IV.a – IMP AS 2022-2023 (Acte n° 13)

M. le Principal présente la ventilation à ce stade de l'année qui a été définie dans la préparation de rentrée de septembre 2022.

10.25 IMP ont été allouées au collège en complément de la DHG pour le fonctionnement de l'année 2022-2023.

Le tableau récapitulatif la répartition selon les missions assumées par les personnels concernés figurera en annexe de ce PV.

Sont notamment concernés les professeurs principaux de 6^{ème} en lien avec l'articulation écoles/collège, la coordination d'EPS (2 IMP réparties entre deux professeures), la mission du RUPN, la professeure intervenant au niveau d'E-Lyco, la mission de coordination sur les actions E3D menées par le référent E3D, le lien également assurée pour la communication d'informations par la référente culturelle. Doit aussi être évoquée l'articulation des projets EPI assumée par une collègue (cf tableau en annexe). Une IMP a été ajoutée par services DASEN 44 pour rémunérer la mission de coordonnateur de PIAL (AESH), assurée avec une grande satisfaction par M. Fournier, professeur de sciences-physiques.

Il reste à ce stade un reliquat de 0.75 IMP disponible pour prendre en charge une ou d'autres mission(s). Il regrette et déplore que les personnels de santé (infirmière) ne soient pas éligibles aux IMP pour effectuer ce suivi comme cela pourrait être envisagée en interne.

Vote des membres du CA :

25 pour 0 contre 0 abstention

V. Délégations des adjoints

V.a – Principal adjoint

V.b – Gestionnaire

Ces deux délégations précisent les champs d'interventions dans les domaines respectifs des deux adjoints.

Ces délégations font l'objet d'un affichage pour une publicité sur le panneau des actes du collège (hall de la direction) + PJ du PV du CA

VI – Présentation pour approbation du protocole de prise en charge de situations de harcèlement (Acte n° 14)

Le principal revient sur le protocole évoqué qui avait été adressé aux membres du CA avec la convocation. Ce document a été diffusé en interne à tous les professeurs et a été conçu de manière à pouvoir être également présenté aux élèves de différentes façons. Soit par affichage, soit dans le cadre d'évocations par les professeurs principaux.

Ce sujet est très important et réclame une grande vigilance.

Le principal souligne que ce protocole est communiqué par les professeurs et les personnels de la Vie Scolaire ou encore par l'infirmière notamment en direction de tous les élèves. La priorité est de bien aborder cette question pour permettre de libérer la parole et de se référer à une approche commune pour une réponse, une prise en compte et prise en charge rapide.

Les adultes sont ainsi pleinement engagés et il convient aussi que les élèves prennent conscience des situations et s'engagent tout autant dans des attitudes plus bienveillantes entre eux.

Il convient de prendre conscience de l'importance de la relation à l'autre et du respect qu'il faut savoir témoigner.

Il s'agit de veiller à un climat scolaire serein où le respect de chacun est essentiel dans les interactions sociales qui se développent.

Le principal précise que l'objectif majeur est de permettre de parler de ce genre de question et de faire réfléchir chacun sur l'importance des situations de harcèlement. Le principal évoque que différentes situations ont été (il faut l'espérer) traitées et solutionnées. Il ajoute qu'il croit dans les vertus du dialogue en invitant les élèves à se respecter en prenant la dimension souvent évoquée du vivre ensemble. Les élèves ont la capacité d'intégrer cette approche. **Il faut aussi et ainsi apprendre à bien qualifier les situations et éviter les amalgames.**

Il est ainsi prioritairement important de rompre le silence sur cette problématique.

Les membres du CA sont interpellés pour des commentaires. Chacun manifeste l'intérêt d'être attentif dans l'esprit de ce protocole.

Titouan PIROT confirme que ce document est effectivement simple et bien perçu par les élèves. Il est affiché en différents points du collège

Le principal le remercie pour cet avis important formulé et signale que cette remarque s'inscrit dans la continuité d'une précédente élève déléguée qui avait elle aussi, par le passé fait semblable commentaire et que ce document était simple, pratique et bien vu par les élèves.

La question d'une formation sur les dispositifs existant pour accompagner ces situations est évoquée et apparaîtrait utile tant pour les professeurs que pour les élèves. Le CESCE qui a été constitué lors de ce CA et dont les membres ont déjà été sollicité dans la perspective d'une prochaine réunion pourra intégrer ce point.

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

VII. Rapport d'activité (adressé avec la convocation et joint en annexe)

VII.a – (Acte n° 15) Le Principal présente le rapport d'activité préparé à l'attention des membres du CA et préalablement envoyé préalablement à la réunion.

Ce document présente, de manière récapitulative, les grandes lignes des actions menées au cours de cette année scolaire 2021-2022.

M. le principal extrait deux points particuliers :

Le principal souligne à nouveau la richesse des actions développées, l'engagement du collège et de ses différents acteurs pour traduire de façon aussi efficace que possible l'action du service public d'éducation pour les élèves accueillis.

Le Principal précise que les visites dans les écoles ont débuté où sont à programmer de manière à rencontrer les familles pour leur présenter le collège conformément à l'habitude prise en lien avec les écoles du secteur. Au-delà du principal, du principal adjoint et de la conseillère principale d'éducation, des professeurs participeront probablement à ces visites. A noter aussi, autant que possible, la présence d'élèves qui font part de leur expérience et vécu. Des documents de communication sont réalisés pour donner les éléments de connaissance du fonctionnement du collège le Haut Gesvres aux futurs parents et élèves.

IL CONVIENT de NOTER et SOULIGNER les perspectives d'évolution des effectifs. Le principal rappelle qu'il a depuis sept années évoqué que l'enjeu du collège - après avoir connu une baisse des effectifs - était d'être présent au rendez-vous de la reprise démographique, une reprise qui était prévisible et observable dans les cohortes des écoles du secteur.

Depuis l'année 2016/2017 nos effectifs ne cessent d'augmenter.

Le collège le Haut Gesvres est attractif. Le travail effectué est reconnu.

De nombreuses actions sont développées en lien avec la mise en œuvre de la réforme autour de l'accompagnement personnalisé pour faciliter la transition école-collège en 6^{ème} notamment. De la co-animation est organisée de manière régulière dans l'emploi du temps en français, mathématiques et histoire-géographie.

Sur d'autres niveaux les moyens de la dotation supplémentaire (3 heures par division) sont utilisés en LVA (anglais) et LVB (espagnol).

La LVB allemand est débuté dès la 6^{ème} et le collège compte une centaine de germanistes.

Des moyens ont été orientés en lien avec les équipes des scientifiques concernées pour permettre des dédoublements en sciences de façon ciblée en 6^{ème} et en 3^{ème}.

Le travail mené au CDI permet un repositionnement de cette ressource vers les élèves avec des créneaux spécifiques pour les 6^{ème} et les 3^{ème} notamment. L'accès est possible à d'autres moments (en parallèle de créneaux d'études encadrées ou surveillées). L'activité du CDI est également développée sur la pause méridienne.

Des expositions ont été proposées durant l'année en lien avec l'éducation à l'orientation et le EPI.

Un travail a ainsi été développé dans le cadre des EPI en 3^{ème} autour de la question de l'égalité homme-femme. Cela a permis aux élèves d'envisager de pouvoir présenter l'oral du DNB suite à ce travail envisagé sous différentes formes selon les classes.

Des émissions de radio ont été enregistrées au collège avec la Radio Alter'Nantes avec des entretiens avec des témoins venus échanger avec les élèves sur cette problématique.

En dépit du contexte sanitaire, l'association sportive a pu – dans le respect des protocoles – maintenir un niveau d'activité satisfaisant permettant d'entretenir le lien avec les élèves désireux de participer aux activités proposées.

Les voyages scolaires avec nuitées habituellement envisagés (Espagne, Italie, Allemagne) n'ont pas été organisés.

Lorsque cela a été possible des sorties scolaires ont été proposées mais le collège du fait de sa situation et des difficultés dans le secteur des transports ne peut programmer de déplacements vers Nantes pour profiter des ressources culturelles et patrimoniales.

Parmi les actions développées et sans établir de hiérarchie, on pourra en distinguer une car nouvelle : le forum des métiers mixtes organisé par Mmes Chablat et Jauret pour les élèves de 4^{ème} en lien avec l'ensemble des professeurs principaux de ce niveau. Mme Jauret, membre du CA intervient pour illustrer l'action menée. Il s'agit dès la 4^{ème} et pour préparer un peu plus la réflexion sur la vaste question de l'orientation. Elle ajoute qu'une entrée spécifique a été prise pour engager les élèves dans la réflexion en évoquant qu'il s'agit d'un forum présentant des métiers qui sont en quelque sorte "genrés" et qu'il est intéressant de faire constater que les métiers peuvent, en, dépit des représentations parfois un peu figées être exercés soit par des hommes, soit par des femmes et que cette approche offre des perspectives auxquelles les élèves ne sont pas toujours préparés. Un exemple marquant, le métier de sage-femme peut parfaitement être exercés par un homme et le métier prend alors une autre dénomination qui est non genrée à savoir maïeuticien. Les exemples sont multiples et plus nombreux que l'on imagine. Ce mode d'entrée est intéressant à divers titres.

Pour ce forum, les élèves sont informés des métiers présentés et ils vont à la rencontre des intervenants (hommes et femmes) en leur posant des questions pour déterminer le métier de chacun. Cela peut donner des surprises par rapport aux représentations et cela est très instructif. Pour la première session en 2022, les effets escomptés ont été obtenus. Les élèves ont parfaitement joué le jeu et cela a rendu le forum très constructif et intéressant pour tous. Les intervenants ont apprécié cette formule.

M. le principal remercie Mme Jauret pour son investissement, associant Mme Chablat. Il les invite à renouveler cette action originale, intelligente, innovante et pertinente, selon l'angle pris pour éveiller efficacement la curiosité des élèves.

Les résultats au DNB sont satisfaisants et supérieurs aux résultats du département et de l'académie : 96.2% de réussite avec une bonne évolution aux mentions.

L'orientation des élèves de 3^o d'une part et la gestion interne de la crise sanitaire d'autre part qui fait apparaître le travail mené par les équipes enseignantes pendant cette période et le lien conservé avec les familles.

Vote des membres du CA sur le rapport d'activité :

24 pour 0 contre 0 abstention

IX. Questions diverses

M. le principal évoque qu'il ne lui a pas été adressé de questions diverses.

Il propose toutefois aux membres du CA si un ou une, souhaite intervenir et évoquer un point complémentaire.

M. Laisney, représentant des parents intervient pour signaler et relayer l'inquiétude de nombre de parents sur l'évolution des effectifs et le projet de modification de la sectorisation, en rappelant que les représentants des parents avaient adressé un courrier au Conseil Départemental fin septembre 2022, synthétisant les observations des familles recueillies dans le cadre de la concertation, et que ce courrier était resté sans réponse. En outre, M. Laisney sollicite un point à date concernant les travaux envisagés au Collège.

Mmes Accarion et Drion, répondent au titre du Conseil Départemental de Loire-atlantique que l'analyse est en cours au niveau du Conseil Départemental.

M. le principal précise, s'agissant des travaux envisagés, que les techniciens du CD44 sont venus au collège et affinent le projet pour répondre aux besoins de l'établissement à différents niveaux. Le secteur "technologie" doit ainsi être redéfini pour permettre la création de deux nouvelles salles avec une utilisation des surfaces au regard des standards dans les autres collèges. La salle "des moyens" partagés constituent ainsi un potentiel de "m²" pour deux nouvelles salles de cours. Il y aura ensuite des inversions à opérer pour chercher à rationaliser. Un autre chantier est prévu : il s'agit des toilettes avec une reconfiguration et une extension. Ces modifications intègrent de revoir le foyer des élèves ainsi que les vestiaires qui constituent une particularité du collège Le Haut Gesvres. Par ailleurs, le secteur de la ½ pension sera également revu mais dans un second temps.

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h10

MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Mémo CVC du CPE (Conseiller Principal d'Éducation)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements »

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

La circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 définit les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Il comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance (et, ou l'adjoint) + CPE
- des représentants des élèves au nombre de quatorze,
- au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant,
↳ **Mmes Jauret et Plantard**
- au moins un représentant des parents d'élèves
↳ **1 membre du CA selon disponibilité** : Mme Hyvert & suppl. Mme Turban

Monsieur le Principal propose, pour les représentants des élèves ⇒ 14 élèves répartis comme suit :

- 8 élèves délégués (2 par niveau élus au sein du Conseil des délégués)

↳ Eden LE BIHAN – 6^{ème}6 / Matthieu VALMAGNA – 6^{ème}6 / Stella POIRIER 5^{ème}7 / Manoe HUET VEILHAN 5^{ème}1 / Chiara FRASSETO 4^{ème}6 / Niels CLAVERY 4^{ème}6 / Elyas GROSNIER 3^{ème}5 / Elyes BEN ALI 3^{ème}5

- 4 élèves non élus (1 par niveau / désignation adaptée selon nombre de candidatures spontanées à présenter au conseiller principal d'éducation)

↳ Hugo AMELINE 4^{ème}5

+ 3 élèves re-sollicités parmi des élèves délégués car la proposition d'ouverture à des élèves non élus n'a donné lieu qu'à une candidature.

Sont ainsi admis au CVC : Khléo GUIHENEUF 6^{ème}7 et Emilie MATECKI 6^{ème}7 / une place reste disponible et à pourvoir...

- 2 élèves élus au CA du collège

↳ Titouan PIROT et Gabin PAILHE

Le CVC du Collège « Le Haut Gesvres » se réunira en séance plénière 3 fois par an.

Des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement pourront être envisagées en fonction des projets et problématiques annuels, toujours avec le souci de recueillir au mieux les réflexions et les avis des élèves. L'objectif est d'encourager la prise de parole des élèves au regard notamment de leur âge afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et de travail.

ACADEMIE
DE NANTES**Extrait PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****COLLÈGE LE HAUT GESVRES
TREILLIÈRES – Loire Atlantique****I.f – Principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration**

↳ Approbation du principe unique de vote par correspondance pour l'élection des parents au conseil d'administration conformément à l'article R421-30 (décision du chef d'établissement après consultation du conseil d'administration)

Vote des membres du CA : 24 pour 0 contre 0 abstention**Article R421-30** Modifié par Décret n°2019-838 du 19 août 2019 - art. 4

L'élection des représentants des personnels, celle des représentants des parents d'élèves et celle des élèves comme délégués de classe sont effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

Le chef d'établissement dresse, pour chacun des collèges définis à l'article R. 421-26, la liste électorale, vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels et aux parents.

Pour les élections des représentants des personnels et des parents d'élèves, les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé. Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin.
Le vote a lieu à l'urne et par correspondance **ou, pour l'élection des représentants des parents d'élèves, exclusivement par correspondance sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration.**
Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à quatre heures consécutives pour les parents d'élèves et à huit heures consécutives pour les personnels. Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Article 1. Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, règlemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Article 2. Le chef d'établissement préside le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

Article 3. Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 4. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

Article 5. Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

Article 6. L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

Article 7. La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le secrétariat de séance est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Article 8. Les séances débutent à 18 h 00.

La durée d'une séance ne doit pas dépasser 2h30. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi-heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

Article 9. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

Article 10. Les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.

En cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

Article 11. Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

Article 12. Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

*Règlement intérieur présenté et adopté
en conseil d'administration le 22 novembre 2022*

ACADEMIE
DE NANTES**Extrait PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****COLLÈGE LE HAUT GESVRES
TREILLIÈRES – Loire Atlantique**

Séance n° 1 → 22 novembre 2022

II. Organisation calendrier scolaire - Année 2022/2023***et conditions de récupération de la journée du Lundi de Pentecôte***

Le principal fait référence au calendrier scolaire 2021/2022. Ce calendrier figure sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il rythme pour une bonne partie la composition de l'année. L'académie de Nantes appartient à la zone B. Au-delà des congés (Automne en semaines 43 et 44, fin d'année civile en semaines 51 et 52, Hiver en semaines 6 et 7, printemps en semaines 15 et 16), il convient de préciser quelques repères comme cela a été fait en direction des personnels dans le livret de rentrée fin août 2021.

Les périodes des trimestres ont été définies avec les conseils de classes à l'issue de chacune.

- Trimestre 1 : 1^{er} septembre 2022 / 25 novembre 2022 – 11 semaines (35 à 47)
- Trimestre 2 : 28 novembre 2022 / 8 mars 2023 – 11 semaines (48 à 8)
- Trimestre 3 : 9 mars 2023 / fin d'année scolaire début juillet 2023 (Congés d'été à partir samedi 8 juillet 2023) – 11-12 semaines (10 à 24)

Concernant les classes de 6^{ème} en évaluation non chiffrée, le découpage de l'année est fait en deux semestres

- Semestre 1 : 1^{er} septembre 2022 → lundi 12 janvier 2023
- Semestre 2 : 17 janvier 2023 → lundi 12 juin 2023

. Le mercredi après-midi du 12 octobre a permis la réunion de tous les professeurs dans le cadre d'un bilan à mi-trimestre (conseils des professeurs pour échanges et partages d'informations sur l'adaptation-évolution des élèves à ce moment de l'année).

.Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information et préparation préalable sur les temps prévus dans le respect du contexte sanitaire → niveau 4^{ème} mardi 17 octobre / 6^{ème} Lundi 14 novembre et 3^{ème} lundi 21 novembre / puis niveau 5^{ème} jeudi 8 décembre.

Dans ce contexte, les professeurs ont aussi veillé à multiplier les contacts téléphoniques avec les familles pour maintenir le lien nécessaire.

.Rythme semestrialité pour le niveau 6^{ème} : Conseils 1^{er} semestre en semaine 3.

.Les stages d'observation professionnelle de 3^{ème} sont fixés en semaine 6 du 6 au 10 février 2023

.L'opération Portes ouvertes du collège est placée fin janvier 2023 ou comme l'an passé (satisfaisant) => vendredi 12 mai 2023

. Différentes expositions sont accueillies au collège dans le cadre de l'orientation et des EPI

.Un brevet blanc est fixé en semaine 12. Les dates du DNB ont été définies au BO en semaine 26 → lundi 26 juin et mardi 27 juin 2023 (des devoirs communs sont programmés. Un galop d'essai avec trois épreuves d'une heure a déjà eu lieu avant les congés d'automne).

Il convient au niveau de l'organisation de chacun et des progressions pédagogiques et des devoirs d'être tous vigilants quant au déroulement du 3^{ème} trimestre en fonction des jours fériés ⇒ lundi 1^{er} mai et lundi 8 mai 2023 – Ascension et pont jeudi 18 mai et vendredi 19 mai 2023 – Lundi de Pentecôte le 29 mai 2023). La date pour les oraux du Brevet (DNB) est fixée au mercredi 31 mai 2023.

⇒ Il est précisé qu'il n'est pas – en raison du contexte (dépenses liées aux consommations d'énergies) – envisagé d'organiser des séjours avec nuitées au cours de cette année scolaire (Auvergne, Espagne, Italie...). Les risques financiers demeurent et la prudence commande. Il faut ajouter que pareils voyages sont un plus dans la scolarité et ne constituent pas une obligation.

↳ Il est en revanche majeur de saisir que le travail qui est à faire en classe a été et est réalisé sans préjudice pour les élèves.

Le principal précise également les conditions de récupération de la journée de Pentecôte (lundi 29 mai 2023).

- Un temps dédié à l'accueil des familles dans le cadre des Portes ouvertes (12 mai 2023) vient en compensation d'une partie de cette journée.
- Un deuxième temps sera placé en avril ou mai pour permettre un temps complémentaire de concertation relatif à la conduite de la politique éducative et au projet d'établissement sur le thème de l'accompagnement des élèves. Ce temps de concertation sera défini sur un mercredi après-midi.

Enfin, le principal profite de ce point relatif à l'organisation du calendrier scolaire pour évoquer la mise en œuvre du dispositif "Devoirs Faits". Dans le prolongement de ce qui avait été développé l'an passé, le dispositif est reconduit depuis mi-octobre.

Les moyens attribués permettront de pouvoir assurer le rythme actuellement défini avec six créneaux hebdomadaires jusqu'en mai.

180 élèves sont inscrits et concernés soit près de 30 % du collège. Sept professeurs sont engagés auprès des élèves.

Il a été remarqué que des élèves eux-mêmes, inscrits en devoirs faits, aidaient leurs camarades lorsqu'ils avaient terminé ce pourquoi ils étaient présents. Diverses synergies apparaissent ainsi entre les élèves, entre les élèves et les professeurs, entre les professeurs.

Principes généraux

hors contexte sanitaire qui limite les possibilités en raison du risque financier

ANNEXE 5

ORGANISATION DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

Charte du collège Le Haut Gesvres

CA du 19 nov. 2015

Confirmation en CA du 22 nov. 2022

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.

Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.

Le projet s'appuie sur :

A- Une cohérence :

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

B- Des critères clairement établis :

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un tiers le cas échéant pour une sortie.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
 - ↳ transport,
 - ↳ hébergement et nourriture,
 - ↳ prestations pédagogiques,
 - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissement

Il est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : Conseil Départemental pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

C- Une procédure :

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) *.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves

**Indemnités pour mission particulière (IMP)
en établissement
Année scolaire 2022-2023**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Établissement	Collège le Haut Gesvres 10 rue Simone de Beauvoir 44119 TREILLIERES
Rappel enveloppe IMP	10 IMP + 0.25 (Réfèrent culturel) + 1 (Corrd. PIAL)
Date du CA	22 novembre 2022 - Acte n° 13

Avis favorables	24 / 30
Avis défavorables	0
Abstentions	0

Conformément à l'article 8 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015, après consultation du conseil pédagogique, le chef d'établissement présente, pour avis du conseil d'administration, l'attribution d'indemnités pour mission particulière comme suit :

Mission particulière : (articles 6 et 7 du décret n° 2015-475)	Taux IMP (article 1 arrêté du 27/04/2015) Taux 1 : 312,50€ (0,25) Taux 2 : 625 € (0,50) Taux 3 : 1250 € (1) Taux 4 : 2500 € (2) Taux 5 : 3750 € (3)	Type de mission (annuelle/ponctuelle)	
- Mme THOMAS - M. PERNOT - Mme NDIAYE - Mme PIPARD - Mme MENET - Mme AMELINE - Mme REST	0.25 0.25 0.25 0.25 0.25 0.25 0.25	7 X Taux 1	- Liaison articulat° écoles-collège / PP 6 ^{ème}
- M. PERNOT - Mme JAURET - M. FOURNIER - Mme HOUGA - Mme BOUYER	0.25 0.25 0.25 0.25 0.25	5 X Taux 1	- Assistance informatique Éval. - Réfèrent Égalité H-F - Réfèrent PAP - Réfèrent Devoirs Faits - Réfèrent cult
- Mme BOUYER - Mme CHABLAT - M. FOURNIER	0.50 0.50 0.50	3 X Taux 2	- Réfèrent cult & coord. Lettres - Coord. Discipline Technol. - Complément PIAL...
- M. PERNOT - Mme CHABLAT	1 1		- RUPN - Maintenance E-lyco
- M. PLOUET - Mme RICAUD - Mme PLANTARD - M. FOURNIER	1 1 1 1	5 X Taux 3	- Coordination Act° Dév. Dur. - Coord. EPS - Coord. EPS - Coord. PIAL
<u>Rappel dotation</u> IMP 2022-2023 : 11.25 IMP	Total	10,5	

☞ Solde de 0,75 IMP

Le chef d'établissement (cachet et signature) :



Transmis à l'inspectrice d'académie le : 22 novembre 2022

DELEGATION à M. GARDIC Erwan

Chef d'établissement adjoint

Délégation donnée au principal adjoint dans le cadre de ses responsabilités conformément à l'article R421-13 du Code de l'éducation (Article 10 du décret du 30 août 1985).

- le chef d'établissement est secondé dans ses missions pédagogiques, éducatives et administratives par un adjoint nommé par le Ministre.
- le chef d'établissement peut déléguer sa signature au chef d'établissement adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par l'adjoint, notamment pour la présidence du conseil d'administration, de la commission permanente, du conseil de discipline de l'établissement.

Toutefois, la suppléance n'a pas d'effet sur l'exercice des fonctions d'ordonnateur.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et dans le cadre du travail à développer au cours de l'année 2022-2023 en lien avec le projet d'établissement et sa lettre de mission, les tâches et missions principales suivantes sont confiées à M. Gardic :

Au niveau de l'établissement

- l'organisation de l'emploi du temps et son suivi au fil de l'année scolaire
- la mise en œuvre du dispositif des remplacements de courte durée en interne
- le suivi des applications pronote en lien avec e-lyco
- l'organisation des rencontres parents-professeurs
- l'organisation en liaison avec le service de la Vie scolaire des épreuves communes et du brevet blanc
- l'organisation et la mise en place des épreuves du DNB en lien avec le principal
- le suivi du projet d'établissement et la contribution pour sa mise en œuvre
- la mise à jour et l'analyse d'indicateurs de fonctionnement de l'établissement
- l'organisation en liaison avec le service de la Vie scolaire des examens de l'ASSR
- l'organisation et la mise en place de l'accueil des CM2 dans le cadre de la liaison écoles-collège (journées d'accueil, tutorat, commissions de liaison...)
- la constitution d'outils opérationnels pour les exercices PPMS et incendie
- l'organisation d'opérations ponctuelles en lien avec spécificités de l'établissement comme par exemple la randonnée Éco-Run qui offre un prolongement au tutorat 4^e-6^e et au projet E3D

Au niveau pédagogique

- le suivi plus particulier de divisions (conseils de classes...) des différents niveaux conformément au tableau des services produit dans le livret d'accueil des personnels à la rentrée définissant la répartition P/PA
- la mise en œuvre des conditions de passation des évaluations élèves définies par le ministère EN
- le suivi et la mise en œuvre des activités pédagogiques de l'établissement comme celles relatives au thème de la citoyenneté ; le suivi du parcours citoyen déjà mis en œuvre
- le suivi des élèves accompagnés par des AESH pour organisation en liens avec EDT
- liaison et articulation avec l'enseignante référente dans le cadre des ESS
- liaison avec l'ITEP selon éventuels projets d'inclusion dans des classes du collège

Délégation de signature

- M. Gardic aura en outre délégation de signature pour tous les domaines de compétence liés à son statut de personnel de direction
- Il pourra prononcer toutes les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur, y compris les exclusions prononcées envers des élèves
- Il ne pourra exercer les fonctions d'ordonnateur dont la compétence ne peut être déléguée que par Mme l'Inspectrice d'Académie

Fait à Treillières, le 1^{er} septembre 2022

Communication au premier conseil
d'administration de l'année scolaire 2022/2023

Le Principal adjoint (PA)
M. Gardic

Le Principal (P)
M. Noël

DELEGATION à Mme RENAUDET Isabelle Adjointe gestionnaire au Chef d'établissement

Délégation donnée à l'adjointe gestionnaire dans le cadre de ses responsabilités conformément à l'article R421-13 du Code de l'éducation (Article 10 du décret du 30 août 1985).

Le principal

- ✓ Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'art R 421-13
- ✓ Vu la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 ;
- ✓ Vu la lettre du Ministre aux Recteurs DAF A3 n°05-182 du 25 novembre 2005,

Décide

Article 1 : Délégation de signature des bons de commande

- Je soussigné, Monsieur NOEL Yves, principal du collège Le Haut Gesvres à Treillières, donne délégation à Madame Renaudet Isabelle pour signer les bons de commande dans le respect des crédits ouverts et de la réglementation, sans limitation de plafond pour la prise en charge des factures de viabilisation et de denrées alimentaires et pour toutes les autres dépenses, la délégation sera effectuée dans la limite d'un plafond maximal de 1 000,00 euros TTC

En cas d'urgence et en l'absence de l'ordonnateur, l'intéressée ci-dessus désignée sera autorisée à signer les bons de commande nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, charge pour elle d'en rendre compte.

Article 2 : Autres délégations de signature à Madame RENAUDET Isabelle, adjointe gestionnaire

- Ordres de mission des personnels administratifs, ouvriers, techniques et de laboratoire ;
- Certification des états de frais de déplacement de ces mêmes personnels ;
- Visa des autorisations d'absence des personnels énumérés ci-dessus.

En l'absence prolongée de l'ordonnateur ou en cas d'urgence, l'adjointe gestionnaire sera autorisée à signer les bordereaux de mandats et de recettes, les décisions modificatives pour information, ainsi que les ordres de reversement et les ordres de réduction de recettes, à charge pour elle d'en rendre compte.

Article 3 : Durée et effet de la délégation

Ces délégations prennent effet à la date de publication par voie d'affichage du présent acte. Elles sont valables tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire. Cette décision sera notifiée à l'agent comptable compétent et présentée pour information au conseil d'administration.

Fait à Treillières, le 1^{er} septembre 2022
Communication au premier conseil

l'Adjointe gestionnaire
Mme Renaudet

Le Principal
M. Noël